

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

IQ-Fier inc.

Une dispense a été accordée à IQ Fier inc., les Centres locaux de développement économique, les Conférences régionales des élus, les organismes publics et parapublics ainsi que les personnes dûment autorisées par le conseil d'administration d'IQ Fier inc. de l'application de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* dans le cadre de la sollicitation de souscripteurs de titres de fonds régionaux d'investissement et de fonds de soutien aux entreprises en région (collectivement les « FIERs ») et de leurs commandités, constitués ou à être constitués, dans le cadre du programme « Fonds d'intervention économique régional » annoncé le 30 mars 2004 par le Ministre des Finances du Québec.

La présente décision est prononcée selon les informations déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers aux motifs suivants :

1. Les souscripteurs potentiels pouvant être sollicités sont :
 - un organisme à but non lucratif ou une association constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec) ou toute autre loi ayant des objets similaires au Canada;
 - un Centre local de développement créé en vertu de la *Loi sur le ministère du développement économique et régional et de la recherche* (Québec);
 - une coopérative;
 - une personne qui souscrit, directement ou indirectement, un minimum de 50 000 \$ et qui a une connaissance raisonnable du milieu des affaires dans la région où le FIER est établi; et
 - toute entité constituée par les souscripteurs visés aux paragraphes précédents dans le cadre de la mise en place des structures de détention de titres visant la création d'un FIER.

2. Les placements dans les FIERs et leurs commandités s'effectueront sans publicité.
3. Une notice d'offre sera remise à chaque souscripteur avec la mention « Cette notice d'offre ne contient aucune information fautive ou trompeuse ».

La présente dispense est valide jusqu'au 31 mars 2010.

Technologies Emerald capital de risque inc.

Une dispense a été accordée à Technologies Emerald capital de risque inc. de l'application de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et l'autorise à agir à titre de conseiller en valeurs dans le cadre des activités permises à un centre financier international.

Cette dispense est accordée aux motifs que Technologies Emerald capital de risque inc. :

- limite ses activités de conseil en valeurs mobilières auprès de Emerald Technology Ventures AG (Suisse) et ses sociétés affiliées;
- se soumet, sur demande, à une inspection de ses livres et registres par l'Autorité;
- rend accessible à l'Autorité la liste de ses clients, si celle-ci lui en fait la demande.

Williams Trading Canada ULC

Une dispense a été accordée à Williams Trading Canada ULC de l'application de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et l'autorise à agir à titre de courtier en valeurs de plein exercice dans le cadre des activités permises à un centre financier international.

Cette dispense est accordée aux motifs que Williams Trading Canada ULC :

- limite ses activités de courtage en valeurs auprès d'investisseurs non résident du Québec ou auprès d'investisseurs qualifiés au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*;
- se soumet, sur demande, à une inspection de ses livres et registres par l'Autorité; et
- rend accessible à l'Autorité la liste de ses clients si celle-ci lui en fait la demande.

Dispense de résider Québec

- Marcel, Vladimir
Goldman, Sachs & Co.

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis;

- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'*Instruction générale* n° Q-9.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Rebec, Clinton William
GMP Gestion Privée S.E.C.
- Lemonde, Jean-François
GMP Valeurs Mobilières S.E.C.
- Perlman, Benjamin Samuel
GMP Valeurs Mobilières S.E.C.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de l'*Instruction générale* n° Q-9 afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du chef de l'inscription, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du chef de l'inscription, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;

le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent à ce que celui-ci exerce une autre activité;

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

- Houle, Caroline
ING Gestion de placements inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte de ING Gestion de placements inc.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Gestion d'actifs Joel Raby inc.

Approbation de l'emprunt de 213 760 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Joel Raby en faveur de Gestion d'actifs Joel Raby inc., conseiller en valeurs de plein exercice.

Omega Securities inc.

Approbation de la prise de position importante de 24,64 % du capital-actions de Omega Securities Inc., courtier en valeurs de plein exercice par Peter Beck. Cette prise de position importante se fait par la société Omega ATS Inc., BRMS Holdings Inc. et Midimax S.A.

Approbation de la prise de position importante de 19,98 % du capital-actions de Omega Securities Inc., courtier en valeurs de plein exercice par Mark Shefts. Cette prise de position importante se fait par la société Omega ATS Inc. et MarLar Group, LLC.

Approbation de la prise de position importante de 13,32 % du capital-actions de Omega Securities Inc., courtier en valeurs de plein exercice par Laurence King. Cette prise de position importante se fait par la société Omega ATS Inc. et MarLar Group, LLC.

Entreprise international Advisory Services Groupe (IASG)

Approbation de la prise de position importante de 50 % du capital-actions de Entreprise international Advisory Services Groupe (IASG), courtier en valeurs de plein exercice par Richard Ness.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

BBS Securities Inc.

Approbation d'un emprunt de 959 900 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Bardya Brokerage Services Inc. en faveur de BBS Securities Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Bardya Brokerage Services Inc. renonce à concourir est de 959 900 \$.

JitneyTrade inc.

Approbation d'un emprunt de 25 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de 9138-1301 Québec inc. en faveur de JitneyTrade inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel 9138-1301 Québec inc. renonce à concourir est de 50 000 \$.

JitneyTrade inc.

Approbation d'un emprunt de 50 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Elmag Investments inc. en faveur de JitneyTrade inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Elmag Investments inc. renonce à concourir est de 100 000 \$.

JitneyTrade inc.

Approbation d'un emprunt de 50 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Quantis Ltée en faveur de JitneyTrade inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Quantis Ltée renonce à concourir est de 300 000 \$.

JitneyTrade inc.

Approbation d'un emprunt de 50 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Remo Costa en faveur de JitneyTrade inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Remo Costa renonce à concourir est de 100 000 \$.

JitneyTrade inc.

Approbation d'un emprunt de 50 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Tactico Inc. en faveur de JitneyTrade inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Tactico Inc. renonce à concourir est de 100 000 \$.

J.F. Mackie & Company Ltd.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 1 800 \$ assorti d'une renonciation à concourir de J.S. Riddell Holdco Inc. en faveur de J.F. Mackie & Company Ltd. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel J.S. Riddell Holdco Inc. renonce à concourir est de 0 \$.

J.F. Mackie & Company Ltd.

Approbation d'un emprunt de 1 800 \$ assorti d'une renonciation à concourir de J.S. Riddell Holdco Ltd. en faveur de J.F. Mackie & Company Ltd. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel J.S. Riddell Holdco Ltd. renonce à concourir est de 1 800 \$.

3.8.4 Autres

Décision N° 2009-PDG-0013

BMO Nesbitt Burns inc.

Vu les décisions mentionnées en annexe de la présente décision visant l'inscription de représentants de courtier en valeurs de plein exercice, qui ont été prononcées par la Bourse de Montréal inc. en vertu des articles 151 et 170 de *la Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »), tel que ces articles se lisaient aux époques pertinentes (collectivement, les « décisions »);

Vu les erreurs matérielles commises dans les décisions, qui ont rattaché les représentants visés par les décisions (collectivement, les « représentants ») à BMO Nesbitt Burns ltée alors qu'ils auraient dû être inscrits à ce titre auprès de BMO Nesbitt Burns inc.;

Vu les incidences financières pour les firmes BMO Nesbitt Burns ltée et BMO Nesbitt Burns inc. lors de la facturation des droits annuels payables à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le transfert des responsabilités relatives à l'inscription des représentants à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;

Vu l'article 310 de la Loi;

Vu la recommandation du Service de l'encadrement des intermédiaires;

En conséquence :

L'Autorité révisé les décisions de manière à ce que les représentants concernés soient inscrits à ce titre auprès de BMO Nesbitt Burns inc.

En conséquence, le nom « BMO Nesbitt Burns inc. » remplace dans les décisions, selon le cas, les noms « Nesbitt Burns limitée », Nesbitt Burns ltée », « Nesbitt Burns Ltée » ou « BMO Nesbitt Burns Ltée / BMO Nesbitt Burns Ltd ».

Fait le 25 février 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Annexe – Liste des décisions d'inscription modifiées

<u>Numéro de décision</u>	<u>Date</u>	<u>Représentant</u>
---------------------------	-------------	---------------------

95-B-1374	1995-10-18	David Neil Guilfoyle
96-B-540	1996-06-11	Sylvain Claude Brisebois
96-B-1142	1996-10-28	Gordon Joseph Srdoc
97-B-0057	1997-01-10	Douglas Paul Cuffley
1997-B-0744 (amendée)	1997-05-06	Leslie Harold Kom
1997-B-1104	1997-06-30	Elizabeth Mary Aitkens
1997-B-1478	1997-09-16	Mark James Allinotte
1997-B-1561	1997-10-16	Victoria Anne Hersey
1998-B-0838	1998-06-01	Bryan Epstein
2000-B-0113	2000-02-28	Steven Donald Hall
2000-B-0485	2000-10-12	Angela Franchina (Angeles Luisa Montoya)
2001-B-0047	2001-01-31	Jodie Anne Harrison
2001-B-0797	2001-12-10	Charles Mervyn Beckstead
2001-B-0939 (amendée)	2001-08-15	Richard Louis Goulet
2001-B-0953	2001-07-10	Valentina Philip
2001-B-0927	2001-09-06	Randall Lorne Douglas
2001-B-1989	2001-11-28	Walter Daniel Gunn
2001-B-2127	2001-12-19	William Ronald Crook
2002-B-0146	2002-01-31	Margot Eleonor Halliday
2002-B-1152	2002-06-17	Michael Dorfman
2002-B-1381	2002-09-04	Mhairi McMaster (Mhairi Joanna Leith)
2002-B-1385	2002-09-04	Bradley Andrew Charlton
2002-B-1439	2002-09-13	Stefan Varga
2002-B-1442	2002-09-13	Grahame Alan de Lange
2002-B-1445	2002-09-13	Deborah Anne Bongard